

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre Avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 Avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli , Maire.

**Présents** : Mme Florence Dalmasso, M. André Larroque, Mme Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, M. Gyll Phankuchen, Mme Séverine Belcio.

**Procurations** : M. Stéphane Rebuffel a donné procuration à Mme Dalmasso  
Mme Nathalie Mormile a donné procuration à Mme Buselli  
Mme Clélie Thomas a donné procuration à M. Matteoli  
Mme Mathilde Bietry a donné procuration à M. Phankuchen

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Charabot Rodi

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N°/2026 : Création d'un poste permanent à temps complet.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, l'emploi pourra être occupé par un contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 du code général de la fonction publique,
- temps de travail : temps complet
- nature des fonctions : agent administratif
- niveau de rémunération : Indice Brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent administratif à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée,

**AR Prefecture**

006-210601340-20260424-05\_14021016  
Reçu le 07/05/2026

la création de l'emploi d'agent administratif, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi d'agent administratif, emploi permanent à temps complet, Catégorie C, cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, grade d'Adjoint Administratif.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

*Damien Matteoli*  
Damien MATTEOLI

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre Avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 Avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli , Maire.

**Présents** : Mme Florence Dalmasso, M. André Larroque, Mme Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, M. Gyll Phankuchen, Mme Séverine Belcio.

**Procurations** : M. Stéphane Rebuffel a donné procuration à Mme Dalmasso  
Mme Nathalie Mormile a donné procuration à Mme Buselli  
Mme Clélie Thomas a donné procuration à M. Matteoli  
Mme Mathilde Bietry a donné procuration à M. Phankuchen

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Charabot Rodi

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### N°06/2026 : Désignation de l' élu référent auprès des Communes Forestières des Alpes Maritimes

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux le 15 Mars 2026, il y a lieu de désigner l' élu en charge de la Forêt, référent auprès des Communes Forestières des Alpes Maritimes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l' unanimité, de désigner :

- Monsieur Gyll Phankuchen, élu référent auprès des Communes Forestières des Alpes Maritimes

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Damien MATTEOLI

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre Avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 Avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire.

**Présents :** Mme Florence Dalmasso, M. André Larroque, Mme Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, M. Gyll Phankuchen, Mme Séverine Belcio.

**Procurations :** M. Stéphane Rebuffel a donné procuration à Mme Dalmasso  
Mme Nathalie Mormile a donné procuration à Mme Buselli  
Mme Clélie Thomas a donné procuration à M. Matteoli  
Mme Mathilde Bietry a donné procuration à M. Phankuchen

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Charabot Rodi

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N°04/2026 : Vote du Budget Primitif 2026**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 s'élevant à :

Section de Fonctionnement	Dépenses	954 191.48 €
	Recettes	954 191.48 €
Section d'Investissement	Dépenses	197 906.66 €
	Recettes	197 906.66 €

Et demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

OUI l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 pour :

Section de Fonctionnement	Dépenses	954 191.48 €
	Recettes	954 191.48 €
Section d'Investissement	Dépenses	197 906.66 €
	Recettes	197 906.66 €

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Damien MATTEOLI

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre Avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 Avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli, Maire.

**Présents** : Mme Florence Dalmasso, M. André Larroque, Mme Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, M. Gyll Phankuchen, Mme Séverine Belcio.

**Procurations** : M. Stéphane Rebuffel a donné procuration à Mme Dalmasso  
Mme Nathalie Mormile a donné procuration à Mme Buselli  
Mme Clélie Thomas a donné procuration à M. Matteoli  
Mme Mathilde Bietry a donné procuration à M. Phankuchen

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Charabot Rodi

**En exercice** : 15

**Présents** : 11

**Votants** : 15

**Pour** : 15

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**N°03/2026 : Vote des Taux d'Impositions - 2026**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la valeur des trois taux : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2026, il est proposé de fixer les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.57%

Taxe foncier bâti : 18.71 %

Taxe foncier non bâti : 22%

Où l'exposé du Maire et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.57%
- Taxe foncier bâti : 18.71 %
- Taxe foncier non bâti : 22 %

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Damien MATTEOLI

**AR Prefecture**

006-210601340-20260424-03\_24042026-DE  
Reçu le 07/05/2026



COMMUNE : 134 SERANON  
 ARRONDISSEMENT : 06 GRASSE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRASSE

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	902 680	18,71	99,15	921 000	172 319	18,71	172 319
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	25 100	22,00	124,76	25 200	5 544	22,00	5 544
Taxe d'habitation (TH)	508 375	9,57	56,86	509 100	48 721	9,57	48 721
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	Total	226 584	>>>	226 584

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels	Produit attendu
	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			18,71
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			22,00
Taxe d'habitation (TH)			9,57
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			>>>
	Produit total souhaité		
	226 584 =		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		3 322		751	0	-35 899	-26 746	11
								-58 572

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
226 584		168 012
	=	-58 572

À NICE  
 Le 09 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 JEAN-PAUL CATANESE

Le 26/04/2026  
 Pour la Commune,





COMMUNE : 134 SERANON  
 ARRONDISSEMENT : 06 GRASSE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRASSE

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

N° 134 COMM (2)	006-210601340-20260424-03_24042026-DE
TAUX	05/2026
FDL	
2026	
	3.322

AR Prefecture

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>	143
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	608
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	>>>
<b>Taxe d'habitation :</b>	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Dotation pour recentrage THRS	>>>
c. Mayotte	>>>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière sur le bâti :</b>	23 882
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>	7 519
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	3.322

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,844787
d. Taux FB commune 2020	8,09
e. Taux FB département 2020	10,62

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds de 2026	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	32,82	0,327	99,48	99,15
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	30,52	3,22	127,98	124,76
Taxe d'habitation (TH)	23,67	26,06	8,29	65,15	56,86
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :</b>	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	20,28
b. Taux maximum de la majoration	2,03

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **29,22**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Damien MATTEOLI, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 163 807.99 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre	0
Pour	15

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	63 657.65 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100 150.34 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>163 807.99 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-35 388.69 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	20 361.49 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -15 027.20 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 163 807.99 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	15 027.20 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	148 780.79 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Monsieur Damien MATTEOLI, Maire, compte tenu de la transmission, le 24/04/2026 et de la publication le 24/04/2026.

A SERANON, le 24/04/2026.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre Avril à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 Avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien Matteoli , Maire.

**Présents** : Mme Florence Dalmasso, M. André Larroque, Mme Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, M. Gyll Phankuchen, Mme Séverine Belcio.

**Procurations** : M. Stéphane Rebuffel a donné procuration à Mme Dalmasso  
Mme Nathalie Mormile a donné procuration à Mme Buselli  
Mme Clélie Thomas a donné procuration à M. Matteoli  
Mme Mathilde Bietry a donné procuration à M. Phankuchen

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Charabot Rodi

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (M. Matteoli, Mme Thomas)**

**N°01/2026 : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025.**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Séranon,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**AR Prefecture**006-210601340-20260424-01\_24042026-DE  
Reçu le 07/05/2026

**Considérant** des lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Nicole DAVID, Adjointe au Maire.

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	976 974.37	892 164.45	1 869 138.82
	Recettes Réalisées	54 586.73	843 143.40	897 730.13
	Restes à réaliser	62 688.46	0.00	62 688.46
<b>DEPENSES</b>	Autorisation budgétaire totale	1 066 850.24	992 314.79	2 059 165.03
	Dépenses réalisées	179 851.29	779 485.75	959 337.04
	Restes à réaliser	42 326.97	0	42 326.97
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Soldes des réalisations	-125 264.56	63 657.65	- 61 606.91
	Résultats antérieur reportés	89 875.87	100 150.34	190 026.21
	Excédent / déficit	-35 388.69	163 807.99	128 419.30
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser	20 361.49	0	20 361.49
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent / déficit</b>	<b>-15 027.20</b>	<b>163 807.99</b>	<b>148 780.79</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente de la Séance



Nicole David